



Organe international de contrôle des stupéfiants

Pour information - document sans caractère officiel.

EMBARGO: 27 février 2002
00:01 heures (GMT)

L'ORGANE APPELLE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À AIDER L'AFGHANISTAN

Dans son rapport annuel, publié aujourd'hui 27 février 2002 à Vienne, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OIGS) affirme que la paix, la sécurité et le développement sont inextricablement liés à la prévention de la reprise de la culture illicite du pavot à opium. L'Organe lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance technique et financière adéquate à l'Afghanistan de sorte que ce pays puisse s'acquitter de ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il exhorte par ailleurs les autorités afghanes à s'engager, aujourd'hui et pour l'avenir, à respecter strictement les dispositions de ces traités.

Le Président de l'Organe, M. Hamid Ghodse, a pour sa part déclaré que l'Organe s'alarmait de la reprise de la culture illicite de l'opium en Afghanistan et qu'il souhaitait voir la coopération internationale jouer son rôle pour empêcher que ce pays ne redevienne le premier producteur d'opium au monde. Si l'Afghanistan souhaitait vivre dans la paix et la sécurité, il lui faudrait s'attaquer au contrôle des drogues.

L'Organe s'est concerté avec l'État islamique d'Afghanistan (Alliance du Nord/Front Uni) comme avec les autorités des Taliban après avoir officiellement invoqué, en mai 2000, l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 à propos de l'Afghanistan.

L'Organe invoque l'article 14 lorsqu'il a des raisons objectives de croire que les buts de la Convention sont sérieusement compromis, enclenchant ainsi un processus de consultations officielles. Ces consultations ont pour objet d'amener les autorités à prendre des mesures correctives pour assurer l'exécution des dispositions de la Convention. Si ces mesures ne sont pas prises, l'Organe peut recommander des sanctions qui devront être approuvées par le Conseil économique et social. L'Organe a tenu des discussions avec les autorités des Taliban à Kaboul, du 4 au 6 septembre, et avec l'Alliance du Nord en mars 2001.

Trois mois après que l'Organe a invoqué l'article 14, les autorités des Taliban ont décrété l'interdiction totale de la culture du pavot à opium, de sorte que la production a, pendant la campagne agricole 2000-2001, brutalement chuté dans la plupart des régions sous leur contrôle. La culture illicite n'a cependant donné aucun signe de fléchissement dans d'autres régions. De fait, les saisies constantes d'opiacés dans les pays voisins semblent indiquer que les groupes de trafiquants disposent de stocks en grandes quantités.

Ces quantités ne sont pas connues de façon certaine, mais il est clair qu'elles sont importantes car le marché de l'héroïne n'a pas été affecté et le prix de cette drogue n'a quasiment pas varié. Il se peut que les stocks ne se trouvent pas seulement en Afghanistan mais le long des itinéraires de trafic et dans les pays de consommation en Europe occidentale, comme en témoignent les saisies récemment effectuées sur la route des Balkans. Des indices donnent à penser que la culture illicite du pavot à opium reprend et il convient de s'attaquer sans tarder à ce phénomène.

Pour l'instant, l'invocation de l'article 14 n'a pas été levée. Pour M. Ghodse, la communauté internationale doit faire en sorte que les autorités afghanes s'engagent, aujourd'hui et pour l'avenir, à faire du respect des conventions relatives au contrôle des drogues une priorité.